

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE MERCREDI 10 FÉVRIER 2021, À 17 HEURES 30, À LA SALLE DU CONSEIL DES MAIRES DE LA MRC DES APPALACHES 233, BOULEVARD FRONTENAC OUEST, THETFORD MINES.**

Sont présents à cette séance :

Est/sont absents à cette séance :

Adstock / M. Pascal Binet  
Beaulac-Garthby / Mme Isabelle Gosselin  
Disraeli Paroisse / Mme Jacynthe Patry  
Disraeli Ville / M. Jacques Lessard  
East Broughton / M. François Baril  
Irlande / M. Jean François Hamel  
Kinnear's Mills / M. Carl Dubois (représentant)  
Sacré-Cour-de-Jésus / M. Guy Roy  
Saint-Adrien-d'Irlande / Mme Jessika Lacombe  
Saint-Fortunat / M. Denis Fortier  
Saint-Jacques-de-Leeds / M. Philippe Chabot  
Saint-Jacques-le-Majeur / M. Steven Laprise  
Saint-Jean-de-Brébeuf / M. Ghislain Hamel  
Saint-Joseph-de-Coleraine / M. Gaston Nadeau  
Saint-Julien / M. Jacques Laprise  
Saint-Pierre-de-Broughton / Mme Francine Drouin  
Sainte-Clotilde-de-Beauce / M. Gérald Grenier  
Sainte-Praxède / M. Daniel Talbot  
Thetford Mines / M. Marc-Alexandre Brousseau

La séance est ouverte sous la présidence du préfet et maire de la municipalité de Kinnear's Mills, M. Paul Vachon. M. Louis Laferrière, directeur général et secrétaire-trésorier, assiste également cette séance.

2021-02-8914

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé \_\_\_\_\_ et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 10 février 2021**

**3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

**3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021**

**4 - DEMANDE DE RENCONTRE**

**5 - CORRESPONDANCE**

**6 - COMITÉS MRC**

**7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

**7.1 - Liste des minéraux critiques - Magnésium**

**7.2 - Dépôt - Rapport annuel logement ICI**

**7.3 - Demande d'appui - InterCDC - transport collectif**

**7.4 - Embauche - coordonnateur aux communications**

**7.5 - Embauche - Directeur des finances - Remplacement**

**7.6 - État de situation COVID-19**

**7.7 - Formation comité sélection - Secrétaire réceptionniste**

**7.8 - Suivi Accès entreprise Québec**

## **8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **8.1 - Émission des certificats de conformité**

#### **8.1.1 - Certificat conformité Ville de Thetford Mines**

**8.1.1.1 - Règlement 783 modifiant le plan d'urbanisme - Ville de Thetford**

**8.1.1.2 - Règlement 784 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford \*\***

**8.1.1.3 - Résolution 2021-57TM PPCMOI - Ville de Thetford**

#### **8.1.2 - Certificat conformité Ville de Disraeli**

**8.1.2.1 - Règlement 674 modifiant le règlement de zonage - Ville de Disraeli**

#### **8.1.3 - Certificat conformité Adstock**

**8.1.3.1 - Règlement 263-20 modifiant le règlement de zonage 69-07 - municipalité d'Adstock**

### **8.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé**

#### **8.2.1 - Projet de règlement 203**

**8.2.1.1 - Projet de règlement 203 - Adoption**

**8.2.1.2 - Projet de règlement 203 - Formation de la commission**

**8.2.1.3 - Projet de règlement 203 - Demande d'avis préliminaire au ministre**

**8.2.1.4 - Projet de règlement 203 - Modification du délai donné aux municipalités**

**8.2.1.5 - Projet de règlement 203 - Avis de motion**

**8.2.1.6 - Projet de règlement 203 - Avis public de consultation écrite**

#### **8.3 - Amendement à la demande d'exclusion de la zone agricole demandée par la municipalité de Saint-Fortunat**

## **9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 - Suivi PRMHH**

### **9.2 - PGMR**

**9.2.1 - Suivi PGMR et révision**

**9.2.2 - Demande de modification au projet de loi 65**

### **9.3 - Reddition de comptes de l'application de la réglementation de la ZIS pour l'année 2020**

### **9.4 - Fonds amélioration qualité eau**

## **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

### **10.1 - Admissibilité des organismes de la Ville de Thetford Mines au Fonds culturel 2021**

## **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**11.1 - Comité sélection - Entente sectorielle services de proximité**

**11.2 - Appui projet IHV Sogetel Fonds large bande universelle**

## **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

## **13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

## **14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Adoptée

2021-02-8915

### **2.1 - Enregistrement de la séance du conseil des maires - 10 février 2021**

Il est proposé par M. \_\_\_ et résolu unanimement que la séance du conseil des maires du 10 février 2021 soit enregistrée et mise sur le site internet de la MRC

des Appalaches pour qu'elle soit disponible aux publics.

Adoptée

### 3 - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

2021-02-8916

#### 3.1 - Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2021.

Adoptée

### 4 - DEMANDE DE RENCONTRE

- Service 211
- GROBEC
- Marc Deulceux, directeur, Éditions Média Plus communication
- Récupération Frontenac

### 5 - CORRESPONDANCE

- Unis pour la Faune
- Résolution Ville de Thetford - Lettre du Musée

### 6 - COMITÉS MRC

Suivi : dossier permis incendie

### 7 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

2021-02-8917

#### 7.1 - Liste des minéraux critiques - Magnésium

**Attendu que** les responsables de la sécurité du Gouvernement du Canada ont souligné la nécessité d'identifier les minéraux qui sont critiques pour le Canada afin d'offrir une plus grande prévisibilité aux investisseurs et à l'industrie;

**Attendu que** pour le secteur manufacturier canadien, les compagnies minières canadiennes ainsi que certaines provinces et territoire, cette liste permettra d'assurer l'approvisionnement des minéraux et des produits potentiellement menacés;

**Attendu que** cette liste, facilitera les interventions gouvernementales et les objectifs des programmes potentiels en permettant, entre autres, de cibler les points faibles des chaînes d'approvisionnement et de fixer la priorité des minéraux nécessaires à l'établissement d'une base industrielle pour l'économie à faibles émissions de carbone;

**Attendu que** cette liste devrait être mise à jour régulièrement pour tenir compte des usages des progrès technologiques;

**Attendu que** pour être sur cette liste, un minerai doit cadrer dans les 3 critères émis par les Gouvernements du Canada;

**Attendu que** ces 3 critères sont :

- 1- Doit être sur une liste de minéraux critiques d'un allié et le Canada a une occasion concurrentielle de le produire.
- 2- Doit être essentiel à la prospérité économique du Canada et menacé de problème d'approvisionnement.
- 3- Doit être essentiel à la sécurité nationale du Canada.

**Attendu que** la liste projetée concerne 24 minéraux et que le magnésium n'en fait pas partie et que selon les critères établis ce dernier devrait en faire partie:

1. Le magnésium fait partie de la liste des matières critiques des États-Unis et de l'Union européenne et que le Canada est reconnu à l'étranger comme une source d'approvisionnement fiable et compétitive.
2. Le magnésium est essentiel à la prospérité économique du Canada et menacé de problème d'approvisionnement puisque le potentiel du Canada dans ce marché est inouï en plus de représenter une source verte dans la filière des métaux légers. Le magnésium est essentiel au marché de l'aluminium, du fer et de l'acier.
3. Le magnésium est essentiel à la sécurité nationale du Canada de par sa forte présence dans la fabrication de protection militaire, y compris la protection blindée pour le personnel, les chars, l'artillerie, les véhicules et autres équipements militaires.

**Attendu que** la Commission d'enquête du BAPE sur la gestion de l'amiante mentionne qu'il est d'avis qu'en dépit d'une production de 87% du marché mondial du magnésium par la Chine, la désignation de ce métal comme minéral critique par plusieurs pays, dont les États-Unis, en favorise la mise en valeur au Québec.

**En conséquence** il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement:

**Que** la MRC des Appalaches demande au Gouvernement du Canada d'inclure le magnésium à la liste provisoire canadienne des minéraux critiques.

Adoptée

## **7.2 - Dépôt - Rapport annuel logement ICI**

Le directeur général dépose le rapport annuel de l'organisme ICI concernant le logement pour les nouveaux arrivants.

### **Documents relatifs au point**

[CA - Rapport annuel 2020 - Logement financé par MRC](#)

**2021-02-8918**

## **7.3 - Demande d'appui - InterCDC - transport collectif**

Lettre d'appui

### **Documents relatifs au point**

[Demande d'appui MRC Appalaches 25 janvier 2021](#)

**2021-02-8919**

## **7.4 - Embauche - coordonnateur aux communications**

Attendu que le poste de Coordonnateur aux communications a été affiché jusqu'au 15 janvier 2021;

Attendu que le comité de sélection a effectué des entrevues le 27 janvier 2021;

Attendu que le comité de sélection a émis ses recommandations au comité exécutif le 3 février 2021;

En conséquence, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement que Mme Cassy Lachance soit embauchée à titre de Coordinatrice aux communications pour un poste régulier, temps plein conformément à la convention collective en vigueur à la MRC des Appalaches;

Qu'elle soit rémunérée selon la catégorie 3, échelon 5 de la structure salariale de la MRC et que la date d'entrée en fonction soit le 15 février 2021.

**2021-02-8920**

## **7.5 - Embauche - Directeur des finances - Remplacement**

Attendu que le poste de Coordonnateur aux communications a été affiché

jusuqu'au 3 février 2021;

Attendu que le comité de sélection a effectué des entrevues le 9 février 2021;

En conséquence, il est proposé par et résolu unanimement que M. Jean Roussin soit embauchée à titre de Directeur des finances, secrétaire trésorier adjoint pour un poste temporaire, temps plein à la MRC des Appalaches, pour la durée du congé sans solde de Mme Caroline Gagné;

Que ce dernier soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC des Appalaches tous les chèques, documents bancaires et tous les dossiers d'ordre administratif nécessaires au bon fonctionnement de la MRC à compter du 22 février 2021.

#### **7.6 - État de situation COVID-19**

2021-02-8921

#### **7.7 - Formation comité sélection - Secrétaire réceptionniste**

#### **7.8 - Suivi Accès entreprise Québec**

Recommandation du CA de la SDE pour le conseil des maires du mois de mars

### **8 - AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

#### **8.1 - Émission des certificats de conformité**

2021-02-8922

##### **8.1.1 - Certificat conformité Ville de Thetford Mines**

##### **8.1.1.1 - Règlement 783 modifiant le plan d'urbanisme - Ville de Thetford**

**Attendu que** le conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 18 janvier 2021, a adopté le règlement numéro 783 amendant le plan d'urbanisme numéro 147;

**Attendu que** la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 21 janvier 2021;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 783 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-02-8923

##### **8.1.1.2 - Règlement 784 modifiant le règlement de zonage - Ville de Thetford \*\***

**\*\* il faudra attendre avant d'émettre le certificat de conformité**

**Attendu que** le conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 18 janvier 2021, a adopté le règlement numéro 784 amendant le règlement de zonage numéro 148;

**Attendu que** la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 21 janvier 2021;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 784 de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

2021-02-8924

##### **8.1.1.3 - Résolution 2021-57TM PPCMOI - Ville de Thetford**

**Attendu que** le conseil de la ville de Thetford Mines, lors de sa séance du 1er février 2021, a adopté la résolution numéro 2021-57TM visant à autoriser un projet particulier soit à permettre l'usage *233 Entreposage de marchandise en général et l'entreposage extérieur de type A* à certaines conditions sur les lots 3 852 906 et 3 852 916 en bordure de la rue Saint-Désiré à même une zone commerciale;

**Attendu que** la ville a transmis à la MRC ladite résolution le 2 février 2021;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement de déclarer la résolution numéro 2021-57TM de la ville de Thetford Mines conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

### **8.1.2 - Certificat conformité Ville de Disraeli**

2021-02-8925

#### **8.1.2.1 - Règlement 674 modifiant le règlement de zonage - Ville de Disraeli**

**Attendu que** le conseil de la ville de Disraeli, lors de sa séance du 11 janvier 2021, a adopté le règlement numéro 674 amendant le règlement de zonage numéro 641;

**Attendu que** la ville a transmis à la MRC ledit règlement le 15 janvier 2021;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 674 de la ville de Disraeli conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

### **8.1.3 - Certificat conformité Adstock**

2021-02-8926

#### **8.1.3.1 - Règlement 263-20 modifiant le règlement de zonage 69-07 - municipalité d'Adstock**

**Attendu que** le conseil de la municipalité d'Adstock, lors de sa séance du 8 février 2021, a adopté le règlement numéro 263-20 amendant le règlement de zonage numéro 69-07;

**Attendu que** la municipalité a transmis à la MRC ledit règlement le 9 février 2021;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement de déclarer le règlement numéro 263-20 de la municipalité d'Adstock conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire et d'autoriser le secrétaire-trésorier à émettre le certificat de conformité à l'égard dudit règlement.

Adoptée

## **8.2 - Modification au schéma d'aménagement révisé**

### **8.2.1 - Projet de règlement 203**

#### **Documents relatifs au point**

[Projet Règlement 203 - Modification schéma mécanique modif zones Pôle Adstock](#)

2021-02-8927

#### **8.2.1.1 - Projet de règlement 203 - Adoption**

2021-02-8928

#### **8.2.1.2 - Projet de règlement 203 - Formation de la commission**

2021-02-8929

#### **8.2.1.3 - Projet de règlement 203 - Demande d'avis préliminaire au ministre**

2021-02-8930

#### **8.2.1.4 - Projet de règlement 203 - Modification du délai donné aux municipalités**

#### **8.2.1.5 - Projet de règlement 203 - Avis de motion**

2021-02-8931

### 8.2.1.6 - Projet de règlement 203 - Avis public de consultation écrite

### 8.3 - Amendement à la demande d'exclusion de la zone agricole demandée par la municipalité de Saint-Fortunat

Dossier de la CPTAQ: 428157

Demandeur: Municipalité de Saint-Fortunat

**Attendu que** la municipalité de Saint-Fortunat doit réaliser un projet de collecte et d'assainissement des eaux usées sur son territoire pour se conformer à la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE);

**Attendu que** la CPTAQ a autorisé l'implantation d'un site d'assainissement des eaux usées au dossier 423443, mais a refusé l'implantation d'un chemin d'accès sur une partie du lot 5 691 318;

**Attendu que** que la municipalité a soumis une nouvelle demande pour implanter en zone agricole le chemin d'accès menant aux étangs d'assainissement et dont la CPTAQ a transmis une orientation préliminaire non favorable pour ce chemin au dossier 428157;

**Attendu que** que les conduites d'aménées vers les bassins se situent en zone agricole pour certaines parties, et hors de la zone agricole pour certaines autres suivant les précisions apportées par la rénovation cadastrale des limites des lots et de la transposition de la zone agricole;

**Attendu que** que de nouveaux lots et de nouveaux propriétaires sont maintenant concernés et qu'il y a lieu d'amender la demande au dossier 428157;

**Attendu que** que selon la municipalité, le tracé déjà soumis représente celui de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles, en plus d'être le moins onéreux à aménager, et le plus avantageux, puisqu'il permet de jumeler l'aménagement de la piste de motoneige et le chemin d'accès aux étangs;

**Attendu que** que la municipalité doit s'assurer d'avoir un chemin d'accès autorisé par la CPTAQ pour se rendre aux étangs, et qu'il y a lieu de soumettre une alternative advenant un refus du tracé privilégié;

**Attendu que** que le tracé alternatif retenu se superposera aux conduites futures;

**Attendu que** la demande est soumise en exclusion de la zone agricole, puisque le lot visé est contigu aux limites de la zone agricole;

**Attendu que** la demande d'exclusion est assujettie à une recommandation favorable de la MRC;

**Attendu que** les parcelles de terrain sont situées en partie dans une affectation agroforestière de type 1 et en partie dans une affectation agricole dynamique;

**Attendu que** l'implantation d'un chemin d'accès lié au projet de collecte et d'assainissement des eaux usées est considéré comme un service d'utilité publique et que ce type d'usage est permis en affectation agroforestière de type 1;

**Attendu que** suite à l'analyse de la demande, la MRC constate que l'opération n'aura pas d'impact négatif sur la ressource agricole et qu'elle respecte les objectifs du schéma d'aménagement et les dispositions du document complémentaire;

**Attendu que** la MRC doit également motiver sa recommandation sur les critères

formulés à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles qui peuvent être résumés ainsi :

1. Il n'y a pas d'espace approprié disponible pour les fins visées hors de la zone agricole sur le territoire de la municipalité;
2. Le site est restreint et ses possibilités d'utilisation à des fins agricoles sont limitées;
3. Il n'existe aucune exploitation de production animale active dans les environs qui pourrait être affectée ou contrainte par le projet soumis;
4. Une autorisation de la demande ne créera pas d'impact négatif sur l'utilisation à des fins agricoles des lots avoisinants, ni sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole;
5. L'usage visé n'impose aucune contrainte envers l'agriculture en ce qui concerne les distances séparatrices;
6. Le site visé représente un site de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;
7. Les conséquences d'un refus, à elles seules, justifient une autorisation de la demande en l'absence de site alternatif de moindre impact sur le territoire et les activités agricoles;
8. La MRC considère que de fournir des services de base tels que les réseaux d'égout ou d'aqueduc sont essentiels pour assurer une vitalité à une communauté et donc son développement économique;
9. La MRC considère que ladite demande pour l'implantation d'un chemin d'accès fait partie intégrante du projet de collecte et d'assainissement des eaux usées de la Municipalité;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu unanimement de décréter ce qui suit, à savoir :

**Que** la MRC des Appalaches appuie l'amendement à la demande d'exclusion (dossier 428157) de la zone agricole formulée par la municipalité de Saint-Fortunat en ce qui concerne les conduites, en sollicitant l'exclusion de la zone agricole, ou l'utilisation à des fins autres que l'agriculture, soit l'implantation de conduites d'amenées et d'évacuation de l'assiette de servitudes à être consenties sur une partie des lots 6002194, 5692441, 5692442, 5691996, 6119036, 5691284, 5691318 ou, dans la négative, que la MRC des Appalaches appuie la demande alternative à la demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour l'implantation du chemin d'accès, afin qu'il puisse être établi sur une partie des lots 5691316 et 5691318

**Que** la MRC donne avis que la demande d'exclusion est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

Adoptée

## **9 - COURS D'EAU ET ENVIRONNEMENT**

### **9.1 - Suivi PRMHH**

Suivi PRMHH

Municipalités rencontrées, municipalités à rencontrer



Suivi des prochaines étapes du PRMHH CA

## **9.2 - PGMR**

### **9.2.1 - Suivi PGMR et révision**

Actions PGMR en 2021

Suivi révision PGMR - date adoption

**2021-02-8932**

### **9.2.2 - Demande de modification au projet de loi 65**

**2021-02-8933**

### **9.3 - Reddition de comptes de l'application de la réglementation de la ZIS pour l'année 2020**

**Attendu qu'**à la suite des inondations sévères des crues printanières de 2017 et 2019, un décret a été publié le 15 juillet 2019 à la Gazette officielle du Québec, concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale (ZIS) afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables;

**Attendu que**, tant que n'a pas été abrogée la réglementation prévue par le décret à l'égard de son territoire, chaque MRC doit fournir à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, au plus tard le 1er mars de chaque année, un rapport d'administration pour l'année précédente et pour le territoire situé à l'intérieur du périmètre de la ZIS;

**Attendu que** ce rapport doit décrire les permis de construction délivrés et les contraventions détectées à la réglementation prévue par le décret;

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ et résolu à l'unanimité ce qui suit, à savoir :

**Que** le conseil de la MRC des Appalaches autorise Mme Boucher à transmettre le rapport à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation avant le 1er mars 2021 au adopte le rapport d'administration sur les permis délivrés et sur les contraventions détectées à la réglementation de la zone d'intervention spéciale (ZIS) pour l'année 2020.

**Que le rapport ainsi transmis sera déposé à la séance du 10 mars .**

Adoptée

**2021-02-8934**

## **9.4 - Fonds amélioration qualité eau**

### **10 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

**2021-02-8935**

### **10.1 - Admissibilité des organismes de la Ville de Thetford Mines au Fonds culturel 2021**

### **11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**2021-02-8936**

### **11.1 - Comité sélection - Entente sectorielle services de proximité**

Membres du comité administratif

**2021-02-8937**

### **11.2 - Appui projet IHV Sogetel Fonds large bande universelle**

Résolution à venir

### **12 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

Aucune question n'est posée.

### **13 - PROCHAINE RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES**

La prochaine réunion des membres du Conseil des maires aura lieu le mercredi 10 mars 2021.

2021-02-8938

**14 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par .....  
et résolu unanimement que la séance soit levée. Il est 00 h 00.

Adoptée

\_\_\_\_\_  
**PAUL VACHON, PRÉFET**

\_\_\_\_\_  
**LOUIS LAFERRIÈRE  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET  
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**